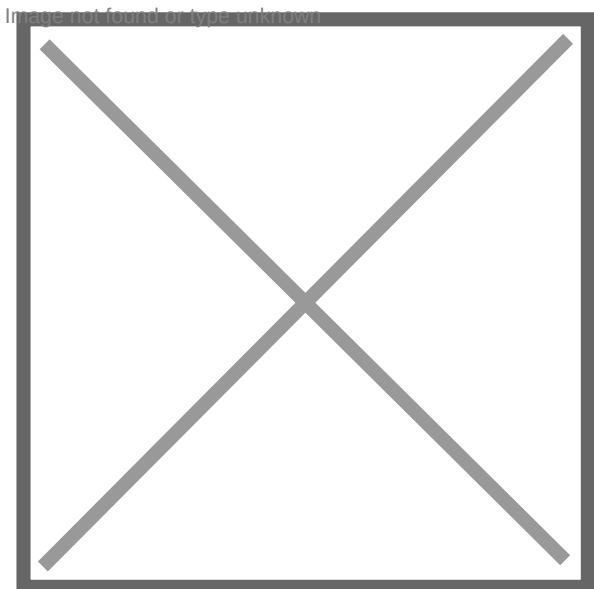




Défaut de plaques d'immatriculation

Par **étudiantendetresse**, le **12/07/2010 à 20:38**

Bonjour,rnrnUn ami à moi s'est fait arrêter pour un contrôle routier. Carte grise et assurance en règle mais il n'a pas changé les plaques depuis l'achat du véhicule (il y a un ans).rnOn l'a embarqué pour une garde à vu au commissariat où un agent lui a dressé un procès verbal et on l'a ensuite relâché au bout d'une heure à peine. On lui a confisqué le véhicule et demandé de revenir demain avec les nouvelles plaques. Ensuite il aura un pv et le procès verbal sera transmis au procureur qui décidera de donner suite ou pas.rnAu moment où il a été relâché, le policier lui a remis un papier sur lequel y avait marqué: saisie du véhicule à 18h25 et infraction: défaut de plaques d'immatriculation. rn rnQu'est ce qu'il encourt?rnrnMerci à tous ceux qui pourront m'apporter une réponse.rnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/07/2010 à 11:46**

Bonjour,rnrnLe "défaut de"... = "absence de". Selon la nomenclature utilisée par l'agent verbalisateur, il semblerait que le véhicule ne soit pas muni de plaques minéralogiques.rnrnVotre "ami" avait 1 mois, à compter de la date d'acquisition de la voiture, pour faire changer la carte grise, obtenir une nouvelle immatriculation et se faire faire les nouvelles plaques dans la foulée.rnrnDonc, s'il roulait avec les anciennes plaques, donc avec des fausses plaques, c'est un délit et le tribunal correctionnel sera compétent pour juger cette affaire :rn- amende maxi : 30.000 € (je dis bien : trente mille euros maxi.),rn- suspension du permis : 3 ans maxi,rn- retrait de 6 points sur son permis,rn+ peines complémentaires.rnrnS'il roulait sans plaques, c'est une contravention de 4e classe, pas de suspension ni annulation du permis mais perte de 6 points.

Par **Brunky**, le **19/05/2012** à **21:08**

Bonsoir,rnrnIl m'arrive le même genre de problème. Je n'ai pas été l'objet d'un contrôle mais me suis pris une amende pour stationnement à l'aéroport avec mes anciennes plaques. En fait, j'ai déménagé il y a quelques mois, changée ma carte grise et simplement omis de changer les plaques étant donné que je ne me sers quasiment pas de ma voiture (Paris et tête en l'air) Je vais changer les plaques dès lundi...rnrnQuels sont mes recours ? sachant que par traçabilité, on retombe forcément sur moi. Je n'ai pas eu l'intention de frauder.rnJe lis qu'il peut y avoir des risques de prison, et pourtant vous ne les mentionnez pas. Suis je exposé à cette peine. Est ce un cas fréquent ? et si je fais une déclaration de bonne foi ?rnrnMerci pour votre aide, je viens juste de réaliser que j'avais conservé les anciennes plaques.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2012** à **22:23**

Ce sera selon l'humeur du procureur.

Par **Brunky**, le **20/05/2012** à **01:04**

Le pensez vous vraiment que le risque soit avéré ?rnrnj'étais loin de me douter qu'il pouvait y avoir ce genre de sanctions. Une amende simplement élevée et une suspension de permis, je peux le comprendre. Mais la prison ???rnrnEn changeant de CG, j'ai aussi abandonné l'ancien type d'immatriculation pour adopter la nouvelle. L'ancien numéro n'étant à ma connaissance pas recyclé, i ils ne pourront que tomber sur moi avec l'historique carte grise de mon véhicule. Je n'usurpe donc l'identité de personne sauf moi même. Au départ, c'est de la procrastination devenu un oubli idiot, je me sers vraiment très peu de ma voiture. Merci

Par **Tisuisse**, le **20/05/2012** à **07:39**

Oui, le risque est réel d'être poursuivi pour circulation avec des fausses plaques et c'est un délit. Les plaques d'immatriculation doivent impérativement comporter le même numéro que celui porté sur la carte grise du véhicule.

Par **Brunky**, le **20/05/2012** à **11:26**

ok, mais avec indulgence ?rnrnJe n'ai pas de casier judiciaire et n'ai eu que des amendes pour défaut de stationnement ou léger excès de vitesse (pas d'alcolimie ou autres). Je suis un honnête homme. Il est facile de prouver que les plaques étaient à mon nom avant le changement de carte grise. C'est réellement un oubli idiot. Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/05/2012 à 11:58**

Peu importe les arguments, les plaques ne correspondent pas à la carte grise, c'est tout. Maintenant, à savoir ce que décidera le procureur, mystère.

Par **lax**, le **28/11/2013 à 12:22**

bonjour A TOUS voila j ai un problème l assurance mon envoi un n impayé . sauf que la plaque n est pas pareil que sur le contrat d assurance comment faire ?

Par **alterego**, le **28/11/2013 à 12:57**

Bonjour,rnrnEt pourquoi le numéro minéralogique n'est pas le même ? rnrnErreur de l'assureur ou de votre part, vous seul savez la raison.rnrnCordialement

Par **lax**, le **28/11/2013 à 15:33**

bonjour rnrnnan c est une erreur de l assurance .

Par **lax**, le **28/11/2013 à 15:35**

et sur l attestation d assurance et marque le numero plaque DE ET moi c fini part BE DONC C UNE ERREUR DE L ASSURANCE . CORDIALEMENT

Par **moisse**, le **28/11/2013 à 15:50**

Bonjour,rn[citation] l assurance mon envoi un n impayé . sauf que la plaque n est pas pareil que sur le contrat d assurance comment faire ?rn[/citation]rnPayer et notifier l'erreur à l'assureur afin qu'il corrige son/votre erreur.rnC'est simple et toute autre manœuvre visant à éluder le paiement de la prime va se retourner contre vous.

Par **lax**, le **28/11/2013 à 16:14**

donc vous vous conseiller de paye . l impaye . car j ai une n amande a paye cause de sa

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **16:53**

Bonjour,
Là je crois qu'on mélange tout.
Vous pouvez avoir une contravention pour défaut d'assurance, mais pas pour défaut de paiement.
Que ce défaut d'attestation soit la conséquence d'un défaut de paiement est possible, mais cela pourrait signifier que la résiliation a déjà eu lieu.
Si c'est le cas votre situation n'est guère brillante, et je crois qu'un contact avec votre assureur s'impose de toute urgence.